



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

5^{ème} séance de l'année
Mardi 9 août 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 3 août 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Bruno FANFANT
(*proc. M. LACROSSE*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L MARTOL*)

IMPLANTATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

RF
Guadeloupe

**IMPLANTATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121- 29,
Vu la circulaire ministérielle du 1er juillet 2019 concernant la création des Maisons France Services,

Considérant la volonté du gouvernement de mettre en place le réseau « France Services », afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout dans les territoires ultramarins et dans les quartiers prioritaires de la ville, pour tous les publics,

Considérant qu'un label « France Services » a été créé et permet d'identifier les « Maisons France Services »,

Considérant que la Maison de la citoyenneté actuelle propose des services qui s'apparentent à ceux d'une Maison France Service (MFS) et que la labellisation MFS représente dès lors une reconnaissance du travail déjà réalisé depuis de longue date dans cette structure,

Considérant que la Ville de Pointe-à-Pitre souhaite renforcer et simplifier l'accès aux services de proximité mais aussi, améliorer et favoriser la qualité de la relation avec les usagers des services publics.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
À l'unanimité**

Article 1 : De proposer la candidature de la Ville de Pointe-à-Pitre pour la mise en place d'une Maison France Services dans les locaux de la Maison de la citoyenneté.

Article 2 : D'adresser une note de candidature au Préfet de Région.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux démarches de ce projet structurant pour le territoire pointois.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 9 août 2022
Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/08/2022
971-219711207-AU_051_2022-AU